

Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 6 juillet 2026 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 3 038 759 du cadastre du Québec, rue Grace, dans la zone Hb-328 afin de permettre la création d'un lot destiné à accueillir une habitation trifamiliale ayant une largeur de 18,29 mètres ainsi qu'une superficie de 567,40 mètres carrés, au lieu d'avoir une largeur minimale de 20 mètres et une superficie minimale de 600 mètres carrés, tel que prévu à la grille de zonage Hb-328 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour les lots 6 610 714, 6 610 715 et 6 610 722 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411 afin de :
 - Permettre l'implantation d'une clôture en mailles de chaîne noire à une distance de 0 mètre de la ligne avant de propriété, au lieu d'être implantée à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne avant de propriété, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Permettre la construction, en cour avant, d'une clôture ayant une hauteur de 1,52 mètre quant au niveau moyen du sol, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre, tel que prévu à l'article 6.2.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 2 624 315 du cadastre du Québec, 103, rue Ayers, dans la zone Hc-228 afin de :
 - Permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial de 12 logements ayant une marge avant secondaire de 4 mètres quant à la rue Saindon, au lieu d'avoir une marge avant secondaire minimale de 6 mètres, tel que prévu à la grille Hc-228 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 12 logements ayant une hauteur de 3,5 étages et 11,50 mètres, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 3 étages et 10 mètres, tel que prévu à la grille Hc-228 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 16 cases de stationnement pour un bâtiment d'habitation comportant 12 logements, au lieu d'une aire de stationnement de 18 cases de stationnement pour un bâtiment d'habitation comportant 12 logements, tel que prévu à l'article 7.1.2 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour les lots 3 039 680 et 3 039 697 du cadastre du Québec, rue du Clair-de-Lune, dans la zone Fh-506-2 afin de permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur de 5,56 mètres, au lieu d'avoir une hauteur maximale de 4,50 mètres, tel que prévu à l'article 4.2.5 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

- Pour le lot 3 039 573 du cadastre du Québec, 680, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1 afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre en cour avant, au lieu d'être implantée dans une cour latérale ou dans une cour arrière, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 15 juin 2026
(U-2026.32)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties. For further information: 450 562-3781, ext. 7211.